

Suites au rapport d'évaluation de la Commission

Québec, le 27 janvier 2015

Monsieur Claude Roy
Directeur général
Cégep André-Laurendeau
1111, rue Lapierre
Montréal (Québec) H8N 2J4

Objet : Traitement intégré des suivis – Bloc 1

Suivis – Évaluation du programme *Techniques administratives* (410.12), Évaluation du programme *Sciences de la nature* (200.B0), Évaluation de la composante de la formation générale et Évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Monsieur le Directeur général,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné, lors de sa réunion du 17 décembre 2014, les travaux menés par le Cégep André-Laurendeau concernant le Plan d'action institutionnel visant le suivi des recommandations émises par la Commission, regroupées dans le premier bloc du plan d'action. Le conseil d'administration du Collège a adopté ce plan constitué de quatre blocs le 30 octobre 2012. Le Collège a déjà donné des suites satisfaisantes aux trois autres blocs du Plan d'action institutionnel relatifs à des recommandations émises lors de l'évaluation du programme *Sciences de la nature* et lors de l'évaluation institutionnelle.

Le Collège nous a fait parvenir un suivi relatif aux huit recommandations restantes incluses dans le Plan d'action institutionnel. Le plan prévoyait que le Collège donnerait des suites aux huit recommandations en évaluant un programme des techniques administratives menant au diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission observe que le Collège a choisi d'évaluer le programme *Techniques de comptabilité et de gestion* (410.B0), l'application de sa PIEA et la composante de la formation générale. Le Collège a mis en place un comité d'évaluation pour réaliser chacune de ces évaluations. Le

conseil d'administration a adopté les rapports d'autoévaluation à la suite d'un avis favorable de la Commission des études.

L'évaluation de programme

Concernant l'évaluation de programme, la Commission avait émis quatre recommandations et, en 2003, elle avait levé celle relative à la gestion du programme. L'évaluation du programme *Techniques de comptabilité et de gestion* a permis au Collège de donner des suites satisfaisantes aux trois autres recommandations touchant la pertinence, la cohérence et l'efficacité du programme émises par la Commission. Outre les suites aux recommandations, le Collège s'est donné comme enjeu d'améliorer ses outils pour la collecte de données dans la perspective d'implanter un processus d'évaluation continue des programmes.

En ce qui concerne la pertinence du programme, la Commission avait recommandé au Collège de développer des liens étroits avec le milieu socio-économique afin de préciser les besoins et les attentes et d'orienter le programme en conséquence. La Commission, en s'appuyant sur la documentation transmise par le Collège, arrive à la même conclusion que ce dernier, c'est-à-dire que la pertinence du programme est assurée. En effet, la Commission note que le Collège a mis en place des mécanismes de liaison avec les employeurs, avec les universités et avec les diplômés. Il a établi des passerelles avec les universités et il a diversifié ses activités avec le marché du travail, notamment en tenant une foire annuelle de l'emploi. En somme, la Commission considère que le Collège s'est donné des mécanismes pour répondre aux attentes et aux besoins du marché du travail et pour assurer la prise en charge des améliorations à apporter aux programmes.

Pour ce qui est de la cohérence, la recommandation émise par la Commission au Collège était de s'assurer que la charge de travail respecte la pondération des cours et d'inculquer aux étudiants de bonnes habitudes de travail. La démonstration du Collège repose sur une collecte de données perceptuelles auprès des étudiants, des diplômés et des professeurs, sur la pondération des cours de même que sur l'analyse de la documentation de six cours ciblés par le comité d'autoévaluation. L'analyse de l'information disponible dans le rapport permet à la Commission de constater, comme le Collège, que le travail demandé

aux étudiants respecte la pondération des cours et que les professeurs exigent des travaux de la part des étudiants qui leur permettent de développer de bonnes méthodes de travail.

Au regard de l'efficacité du programme, la Commission avait recommandé au Collège de prendre les mesures qui s'imposent pour que sa PIEA soit appliquée rigoureusement et, plus particulièrement, de veiller à assurer que les stages présentent des situations d'apprentissage comparables. En ce qui concerne les stages, la Commission observe que le Collège a mis en œuvre des mécanismes lui permettant de s'assurer que les activités d'apprentissage et les évaluations sont équivalentes d'un stage à l'autre. Ainsi, le plan-cadre a été révisé afin de préciser les balises pour l'acceptation des stages et des grilles communes d'évaluation ont été élaborées pour l'évaluation certificative. Pour ce qui est de l'application rigoureuse de la PIEA, notamment des règles portant sur la qualité de la langue, la Commission avait constaté qu'elles étaient appliquées conformément à la PIEA dans son rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, en 2011. La Commission estime que le Collège a donné des suites satisfaisantes pour lever les trois recommandations relatives à l'évaluation de programme.

L'application de la PIEA

Le Collège a procédé à l'évaluation de l'application de sa PIEA pour donner des suites aux recommandations de la Commission relatives aux mécanismes d'approbation des plans de cours, à l'efficacité des évaluations finales de cours et à l'évaluation des apprentissages pour le programme *Sciences de la nature*.

Pour répondre à la recommandation émise par la Commission, soit de s'assurer que le mécanisme d'approbation des plans de cours permet de vérifier la conformité de tous les plans de cours à la PIEA, le Collège a répertorié les mécanismes départementaux d'approbation des plans de cours et un échantillon représentatif des plans de cours de ses programmes offerts. Il a retenu pour son analyse 209 plans de cours de la formation ordinaire, incluant le programme *Sciences de la nature*, et 35 plans de cours de la formation continue ainsi que les plans-cadres associés pour l'ensemble des plans de cours. L'examen de la documentation a été réalisé par le comité d'évaluation à partir de grilles exhaustives utilisées lors de l'évaluation de l'enseignement des professeurs.

À l'analyse du rapport d'application de la PIEA, la Commission note que le processus d'adoption des plans de cours découle de la Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes (PIGEP). Sur le portail du Collège, les professeurs ont accès au gabarit de plan de cours de même qu'à une grille d'analyse des plans de cours qui inclut une vérification de la conformité du plan de cours au plan-cadre, à la PIEA et aux modalités départementales d'évaluation des apprentissages. La Commission constate que tous les départements ont un mécanisme d'approbation des plans de cours qui est approuvé par la Direction des études comme le prévoit la politique et, au regard des données issues de la grille d'analyse du comité, que globalement les plans de cours sont conformes à la PIEA. Toutefois, le Collège souligne que la majorité des 15 plans de cours porteurs de l'épreuve synthèse de programme (ESP) analysés par le comité démontrent des lacunes par rapport à la prescription de la PIEA. La Commission note qu'une action est en cours de réalisation, notamment l'intégration de la description de l'ESP dans les plans-cadres et des éléments de conformité avec la PIEA dans les plans de cours de l'hiver 2015. Ainsi, le mécanisme d'approbation des plans de cours permet de vérifier la conformité des plans de cours avec la PIEA; la Commission lève donc cette recommandation.

En ce qui concerne la recommandation relative aux évaluations finales de cours, soit de s'assurer qu'elles ont une pondération suffisante qui est significative pour attester la réussite du cours et qu'à la formation continue, les évaluations permettent d'attester l'atteinte des objectifs de cours selon les standards, le comité d'évaluation de l'application de la PIEA a analysé respectivement 190 et 32 évaluations certificatives avec les plans-cadres et les plans de cours de la formation ordinaire et de la formation continue. La documentation sélectionnée représente l'ensemble des programmes, incluant la formation générale, le programme *Sciences de la nature* de même que le programme *Techniques de comptabilité et de gestion*. Au terme de son analyse, le Collège conclut que la majorité des évaluations certificatives ont une pondération significative pour assurer la réussite du cours et qu'elles sont conformes aux plans-cadres et aux plans de cours. De son côté, la Commission, après l'analyse de l'ensemble de la documentation, incluant un complément d'information demandé au Collège relatif à la pondération des évaluations finales de cours, arrive à la conclusion que les évaluations ont une pondération déterminante qui est supérieure à 35 % et qu'elles permettent d'atteindre les

objectifs selon les standards. La Commission estime que les suites sont satisfaisantes pour lever cette recommandation.

Par ailleurs, l'échantillon d'évaluations finales de cours et des plans de cours associés aux plans-cadres fournis en 2012 concernant le programme *Sciences de la nature* permet de lever la recommandation que la Commission avait émise lors de l'évaluation de ce programme, soit de veiller au respect des standards tels qu'ils sont prescrits dans le devis ministériel, de prendre les mesures adéquates pour être en mesure d'attester l'atteinte des compétences des étudiants et de voir à l'application concertée de la PIEA par tous les professeurs, quel que soit le département dont ils font partie. Celle-ci a constaté que toutes les activités certificatives incluent une activité spécifique pour évaluer l'intégration des acquis relatifs à la pratique dans les laboratoires. Pour assurer l'équivalence des évaluations, les professeurs utilisent une évaluation finale de cours commune pour tous les groupes en fin de session. Ces évaluations respectent l'approche par compétences et placent les étudiants dans des situations authentiques, autres lacunes identifiées lors de l'évaluation du programme en 2007. Pour conclure, la Commission juge que le Collège a donné des suites satisfaisantes pour lever les trois recommandations concernant la PIEA émises lors de l'évaluation du programme *Sciences de la nature*, en 2007, et de l'application de la PIEA, en 2011.

La formation générale

L'évaluation de la composante de la formation générale, incluant la discipline d'éducation physique, a permis au Collège de donner des suites satisfaisantes aux recommandations concernant l'évaluation des apprentissages et la gestion pédagogique émises par la Commission lors de l'évaluation, en 2000, de la composante de la formation générale.

La Commission avait recommandé au Collège de développer, en éducation physique, des cours qui respectent les devis ministériels et de veiller à ce que l'évaluation des apprentissages permette d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards prescrits pour chaque cours. Le rapport d'évaluation du Collège concernant la discipline d'éducation physique met en évidence les modifications qui ont déjà été apportées à la documentation relative aux cours : précisions des évaluations certificatives et de leur

pondération dans les plans-cadres et équivalence des cours. De plus, le comité d'évaluation a procédé à l'analyse de l'ensemble des cours de la discipline. Il a utilisé une grille d'appréciation comportant des critères telles la cohérence des évaluations sommatives avec la compétence à développer et la présence d'une grille d'évaluation de l'étudiant qui respecte les plans-cadres, les standards et l'évaluation certificative. La Commission constate, en s'appuyant sur les données du rapport, que la majorité des évaluations respectent les compétences ministérielles et que les grilles d'évaluation permettent d'attester l'atteinte de la compétence selon les standards. Des actions sont envisagées dans un plan d'action qui précise les responsabilités et l'échéancier pour corriger les évaluations lacunaires.

En ce qui concerne la recommandation relative au critère de la gestion, la Commission avait recommandé au Collège d'assumer pleinement son rôle dans la direction et la gestion pédagogiques et dans l'application de ses politiques, notamment de sa PIEA, et de veiller au développement de la concertation entre les différentes instances dans la perspective d'une approche-programme et de l'émergence d'une vision partagée de la formation générale. Le rapport du comité d'évaluation de la composante de la formation générale indique, pour le volet de la recommandation concernant le rôle de la direction, que la Direction des études assume ses responsabilités touchant l'adoption des mécanismes départementaux d'approbation des plans de cours, comme le prévoient la PIEA et la PIGEP. De plus, pour ce qui est des autres lacunes mises en évidence dans le rapport d'évaluation de la composante de la formation générale en 2000, la Commission a constaté que le projet éducatif est maintenant finalisé et qu'il est intégré au *Plan stratégique 2010-2015*. Par ailleurs, la Commission s'est référée à l'article relatif à l'ESP dans la PIEA et à celui du comité de programme dans la PIGEP et a analysé le plan-cadre du programme *Sciences de la nature* pour constater que les intentions éducatives de la formation générale sont intégrées dans les ESP. La Commission estime que la Direction pédagogique assume son rôle dans la gestion pédagogique.

Enfin, pour répondre au deuxième volet de la recommandation relatif à l'approche-programme et à la vision partagée, le comité d'évaluation a procédé notamment à l'analyse des plans de travail départementaux, des plans-cadres, des plans de cours et des évaluations certificatives qui étaient en vigueur en 2013. Le comité souligne que plusieurs travaux ont été réalisés depuis l'évaluation de la Commission, entre autres les

mécanismes d'adoption des plans de cours dans les départements ont permis des discussions pédagogiques entre les professeurs d'une même discipline et des comités interdisciplinaires se sont formés pour assurer la cohérence des stratégies de correction. Dorénavant, les plans-cadres seront adoptés par le comité de la formation générale composé de deux représentants par discipline. La Commission constate que beaucoup d'efforts ont été mis en œuvre pour développer la vision partagée à l'intérieur des disciplines de la formation générale. De plus, les comités de programme et le comité de la formation générale, dont les mandats sont prévus dans la PIGEP, procureront des lieux d'échanges et de concertation dans une perspective d'approche-programme. La Commission estime que le Collège se donne des moyens pour une amélioration continue de l'approche-programme et pour le développement d'une vision partagée de la formation générale.

La Commission considère donc que les différentes actions réalisées par le Collège constituent des suites satisfaisantes aux huit recommandations restantes du premier bloc au Plan d'action institutionnel. Le travail des différents comités d'évaluation a permis au Collège d'identifier des points forts et des points à améliorer à la mise en œuvre de ses mécanismes et d'envisager des actions qui sont pertinentes pour l'amélioration continue de la qualité des programmes et de l'évaluation des apprentissages. La Commission souligne la rigueur et la transparence du travail réalisé par le Collège. Elle félicite l'ensemble des intervenants pour la qualité de travail effectué dans ce dossier.

Veillez noter que ce rapport sera rendu public incessamment sur le site Internet de la Commission.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Céline Durand

c. c. M. Alain Desjarlais, directeur des études